

## Séance du 3 octobre 2009

<p>1. CR séance précédente</p> <p>2. Camping : bilan, mode de gestion</p>	<p><u>Présents</u> : Monsieur VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne PAPAIX Yvan.</p> <p><u>Absent excusé</u> : 0</p> <p><u>Absent non excusé</u> : BOURNETON Alain, AMIEL Marie-Cécile, MAURETTE Jean-François.</p> <p>ROGALLE Bernadette a été nommée secrétaire.</p> <p>Adopté.</p> <p>Le Maire fait le compte-rendu de la réunion de travail qui a eu lieu le 29/09/2009 en Mairie au sujet du camping « Le Couledous ». Réunion à laquelle participaient : Michel VEYSSIERE(le Maire), Lucien GRANIER (1<sup>er</sup> adjoint), Bernadette ROGALLE, Jean-François MAURETTE, Yvan PAPAIX, Pierre SOUQUET (conseillers municipaux), Robert ESCUDE(régisseur suppléant du camping).</p> <p>Une fois rappelé l'état de délabrement dans lequel la commune a récupéré le camping, le départ de l'ancien gérant qui a libéré le logement de fonction le 20 août 2009, le référé diligenté par le liquidateur judiciaire à notre encontre et reporté pour la 3<sup>ème</sup> fois à la demande de ce même liquidateur, le Maire a chaleureusement remercié les bénévoles qui par leur travail ont permis la réouverture du camping le 8 juillet 2009 évitant ainsi que la saison estivale ne soit pas trop catastrophique pour l'économie du village.</p> <p>La réouverture du camping s'est soldée au 29 septembre 2009 par une fréquentation en moins de 3 mois d'environ : 1500 campeurs soit : 510 factures pour un montant de 28900€ et cela sans publicité ni aucune préparation de la saison.</p> <p>L'essentiel de la recette a été réinvestie dans la rénovation des chalets et sanitaires (nettoisement, peinture, toitures, réparations), dans l'achat du matériel puisque les actifs mobiliers sont toujours à la disposition du liquidateur judiciaire.</p> <p>A ce jour on peut estimer à 2000 € environ le gain de cette exploitation saisonnière mais reste à mieux connaître les coûts de l'énergie, des télécoms et de l'eau pour qu'un bilan précis soit fait.</p> <p><b>Mode de gestion future</b></p> <p>Après avis du groupe de travail, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter : « la régie municipale dotée de l'autonomie financière » comme forme de gestion du camping « le Couledous » qui sera mise en place dès que les conditions seront réunies dans le courant 2010 si possible dès le mois de juin.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les statuts de cette régie municipale (remis à chacun des conseillers)</li><li>- Le conseil d'exploitation composé de 5 membres : Michel VEYSSIERE, Lucien GRANIER, Bernadette ROGALLE, Yvan PAPAIX, en tant qu'élus municipaux et Jacques GALIN en qualité de personnalité extérieure.</li></ul> <p>Recrutement du futur gérant</p> <p>Afin d'être prêt pour la saison prochaine en associant si possible le futur directeur et pour que soient définis les tarifs 2010, le Maire propose que la procédure de recrutement du futur directeur soit engagée par le Conseil d'exploitation.</p> <p>Le choix aura lieu le samedi 24 octobre 2009 à partir de 10h en Mairie parmi les candidatures recensées à ce jour et celles qui s'ajouteront suite à l'appel à candidatures qui sera affiché le lundi 5 octobre en Mairie. Les candidatures devront être accompagnées d'un CV et d'une lettre de motivation. La date limite de réception en Mairie est fixée au mardi 20 octobre 2009 à 16H00.</p> <p><b>Période transitoire</b></p> <p>En attendant la mise en place de la gestion en « régie municipale » dotée de l'autonomie financière, le Maire propose au Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) De poursuivre la gestion du camping « en régie de recettes » avec le personnel municipal existant et sur la base du bénévolat.</li><li>b) D'ouvrir le camping jusqu'au 31 mai 2010 pendant les vacances scolaires, pour l'ouverture de la pêche et les « ponts » du mois de mai.</li><li>c) De fermer le camping hors les périodes citées ci-dessus à compter du 1 novembre 2009 à l'exception des locataires à l'année qui pourront accéder à leur caravane et auront à leur disposition (après en avoir averti en mairie la régisseuse Christelle BENAZET) un chalet pour les sanitaires et toilettes.</li><li>d) D'autoriser le Maire pour cette période transitoire à louer l'appartement vacant du directeur en contrepartie du gardiennage du camping.</li></ol> <p>Proposition adoptée à l'unanimité des présents (8/11).</p>
---	--

3. Budget :  
Décisions  
Modificatives

Monsieur le Maire rappelle les hypothèses de constitution du budget primitif 2009 nécessitant le report des opérations Ruguère et Eglise compte tenu de la situation financière de la commune. L'évolution de l'autofinancement de l'année budgétaire 2009 ainsi que l'impact de la réouverture du camping municipal permet de réinscrire au budget et de relancer les travaux suivants :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Autres produits de gestion annexe			70632	28 000,00
Taxes de séjour	637	500,00	7362	500,00
Virement à la section Investissement	023	26 000,00		
Services bancaires et assimilés.	627	2 000,00		
<b>TOTAL SF</b>		<b>28 500,00 €</b>		<b>28 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Opération Ruguère	2128-40	15 000,00		
Subvention Etat et Europe			1321-40	7 840,00
Subvention Conseil général			1323-40	1 120,00
Opération Jeux Parc thermal	2181-33	1 041,48		
Matériel de bureau	2184-33	300,00		
Opération Cabane de la HILE	2135-35	2 161,71		
Opération Rénovation camping	2135-13	7 500,00		
Opération Acquisition foncière	2111-38	8 956,81		
Virement de la section Fonctionnement			021	26 000,00
<b>TOTAL SI</b>		<b>34 960,00 €</b>		<b>34 960,00 €</b>

Parcelle A600.

4. Achat de  
terrains

Monsieur le Maire :

- **Expose** au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs
- **Rappelle** que cette parcelle située à proximité de la Place du Midi, est déclarée emplacement réservé n° 4 au Plan Local d'Urbanisme. et contient une construction vétuste à destination de garage.
- **Propose** pour permettre la réalisation à terme d'un équipement public et donner à cet emplacement un aspect paysager en accord avec le lieu, suite à la demande du propriétaire et de l'usufruitière, conformément à la réglementation en vigueur, l'achat de cette parcelle par la commune.
- **Précise** que le garage sera détruit et qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- **Indique** enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.
- **Rappelle** le prix et la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Superficie	Prix
A 2 <sup>ème</sup> feuille	A 600	51 m2	1 000€
		Bâti	5 000 €

Demande adoptée à

l'unanimité des présents (8/11).

Parcelle A2685.

- **Expose** au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs
- **Rappelle** que ces parcelles sont situées à proximité de la Place du Midi. La parcelle A2685 est déclaré emplacement réservé n° 4 au PLU.
- **Propose** pour permettre la réalisation à terme d'un équipement public et donner à cet emplacement un aspect paysager en accord avec le lieu, suite à la demande du propriétaire de céder l'ensemble des parcelles contiguës, conformément à la réglementation en vigueur, l'achat du lot par la commune.
- **Précise** qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des

collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante

- **Indique** enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

- **Rappelle** le prix et les parcelles concernées par l'opération :

Section	Numéro	Superficie	539 m <sup>2</sup>	Prix
A 2 <sup>ème</sup> feuille	A 597	60		30 €
	A 598	135		
	A 2663	120		
	A 2672	51		
	A 2685	173		

Demande adoptée à

l'unanimité des présents (8/11).

5. Indemnité pour le gardiennage des églises.

En application de la circulaire préfectorale du 17 février 2009 faisant référence à la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 réglementant les indemnités de gardiennage des églises communales, le plafond du montant applicable en 2009 pour le gardiennage de l'église d'Aulus-Les-Bains à verser à Monsieur le Curé est de 118.02€.

Demande adoptée avec 7 voix pour et 1 abstention.

6. Attribution des indemnités réglementaires au receveur comptable

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BILLON Carole ; comptable du trésor, chargée des fonctions de receveur municipal a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière économique financière et comptable.

Il précise que l'indemnité dont il propose l'action au taux plein présente un caractère personnel et sera acquise à Madame BILLON Carole pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée. Demande adoptée à l'unanimité des présents (8/11).

7. Délibération Cabane de la Hille de l'étang des vallées d'Arse.

Monsieur le Maire explique que la restauration de la cabane de la Hille consistant en la remise en état du bâti et la mise en place des équipements intérieurs est maintenant terminée. La délibération précisant la maîtrise d'ouvrage qui est déléguée à la communauté des communes doit être prise.

Il demande en outre le mandat pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le coût des travaux est d'un montant de 7.336 € HT dont 5.330 de frais de personnel 334 de maîtrise d'œuvre et 1672 de fournitures HT. Le financement est le suivant :

Opération	Montant € Dépenses HT	Montant € recettes	Financement
Cabane de la Hille	7.336	1.467	Département 20%
		1.467	Conseil régional 20%
		734	Etat 10%
		1.834	Communauté des communes
Autofinancement		1.834	Commune
Total	7.336	7.336	

emandes adoptées à l'unanimité des présents (8/11).

8. Contrat SAVY Jean-Louis.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2000, Jean-Louis SAVY est employé pour les besoins de la commune en tant que contractuel dans les fonctions d'agent technique pour une durée annuelle de 6 mois du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Les 6 autres mois, Jean-Louis SAVY est employé à la station de Guzet neige par la société exploitante, actuellement Alti-Service. Cette année encore comme il le fait depuis 2000 Jean-Louis SAVY va reprendre ses fonctions à Guzet neige à compter du 1 novembre 2009.

Le Maire propose de créer un emploi à temps plein d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 sur lequel Jean-Louis SAVY sera nommé sur la base de l'ancienneté qu'il a acquise depuis l'année 2000. Cette décision ne pouvant être effective qu'à la condition que d'ici le 1<sup>er</sup> Mai 2010 (la commune d'Aulus-Les-Bains n'ayant pas les moyens d'assurer le paiement d'un emploi supplémentaire à temps plein) une convention d'utilisation de Jean-Louis SAVY par la société exploitante de Guzet-Neige ait été conclue entre la commune d'Aulus-Les-Bains et cette

<p>9. Aire de camping-cars : Projet d'aménagement électrique.</p> <p>10. Lettre de Madame la Sous Préfète : contraintes budgétaires et réglementation des subventions aux associations.</p>	<p>société pour une période annuelle allant du mois de novembre à avril. Demande adoptée à l'unanimité des présents (8/11).</p> <p>Après discussions sur les moyens de financement sur la base d'un devis du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées d'un montant de 10820€, le Conseil Municipal a décidé de surseoir les travaux et de réexaminer la question dans le courant de l'année 2010.</p> <p>Le Maire donne lecture de 2 lettres de Madame La Sous Préfète : lues par chacun des conseillers présents. <b>Lettre du 7/09/2009</b> faisant le point sur l'inscription de la commune « au réseau d'alerte » en raison d'une situation financière dégradée au niveau de l'autofinancement de l'encours de la dette et de pression fiscale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cite : « ...L'encours de la dette au 31/12/2008 est de 625.106€ et représente 3.222€ contre 786€ pour le département et 552€ au niveau national..... La pression fiscale est forte, alors même que le produit des impôts locaux représente 27.62% de la capacité d'autofinancement (contre 30.76% en moyenne départementale), il n'existe pas de marge de manœuvre à ce niveau ... »</li> <li>- Madame La Sous Préfète, qui cependant relève l'absence de dépenses d'équipement note aussi « marque la volonté de la commune de restaurer sa situation financière...je ne peux que vous encourager à poursuivre les efforts entrepris » dit-elle</li> </ul> <p><b>Lettre du 11/09/2009</b> concernant un rappel général sur le contrôle nécessaire et obligatoire des subventions aux associations. Celles-qui en bénéficient devant à minima transmettre chaque année leur budget à la municipalité.</p>
<p>11. Questions diverses.</p>	<p><u>Frais de scolarité :</u> Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 212-8 du code de l'Education dispose que « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence», cette répartition intercommunale des charges étant appelée « forfait communal ».</p> <p>Monsieur le Maire précise que seules sont prises en compte au titre de la répartition intercommunale les dépenses de fonctionnement de l'école y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel (ATSEM) et les frais de fournitures scolaires.</p> <p>Monsieur le Maire précise également que la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées,</p> <p>Monsieur le Maire informe que la commune d'Ercé a analysé les coûts de fonctionnement de l'école du Garbet, l'évolution des effectifs scolaires sur plusieurs années et que cette dernière propose de retenir la somme de 750€ par enfant et par année scolaire. La commune d'Ercé propose également que ce montant forfaitaire annuel soit valable pour 3 années scolaires afin de permettre une projection budgétaire.</p> <p>le Conseil Municipal, après délibération avec 8 votes pour, zéro vote contre et zéro abstention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accepte que le forfait communal soit de 750€ par enfant et par année scolaire.</li> <li>• Accepte que ce montant soit déterminé pour les années scolaires 2008/2009 ; 2009/2010 et 2010/2011.</li> <li>• Accepte qu'une nouvelle concertation soit programmée dans le courant 2011 dans le cadre d'une révision du montant du forfait communal.</li> </ul> <p><u>Droit de Prémption :</u> Le cabinet notarial de Maître ECLANCHER demande à la commune si elle souhaite exercer son droit de prémption concernant l'achat par la nouvelle société « Thomas et Danizan » des biens immobiliers de la Mutuelle Générale de la Police à Aulus-Les-Bains, pour la somme de 270.000 €. La commune a décidé de ne pas exercer son droit de prémption.</p>

Demande adoptée à l'unanimité des présents (8/11).

Assurance du Personnel :

Une étude sur la prévoyance du personnel communal est encours. Un choix est à faire entre la CNP et le Groupama qui propose à garantie équivalente avec un délai de carence qui passe de 15 j à 10j, un meilleur taux de cotisation.

Cabane à Guzettou :

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité de réhabiliter une petite cabane de berger située sur le plateau de Guzettou à proximité du sentier réalisant la boucle « route de Latrappe, Cascade d'Ars, étang de Guzet, route de Latrappe ». Ce travail pourrait être réalisé grâce à la participation d'associations locales.

Demande adoptée à l'unanimité des présents (8/11).

Aménagement place du midi :

Le vieux projet d'aménagement non poursuivis par l'ancienne Municipalité est devenu caduque. Les droits à subventions accordés ne sont pas reconduits.

Site internet camping :

Le contrat de maintenance du site du camping par la société gestionnaire qui arrive à terme en fin 2009 est à poursuivre en 2010.

PNR, appel à candidature projet SAGECE :

Entièrement financé par le FEADER, l'état et la Région, le projet SAGECE est un programme d'action qui vise à accompagner les collectivités locales sur trois problématiques spécifiques :

la gestion du foncier agricole soumis à des pressions urbaines

la gestion du foncier agricole soumis à des pressions touristiques

la maîtrise de l'enfrichement suite à la déprise agricole

Huit communes candidates, sur 146 adhérentes au PNR Pyrénées Ariégeoises seront élues et bénéficieront d'un diagnostic agricole, foncier, paysager et environnemental approfondi réalisé par les techniciens du Parc et de la chambre d'agriculture, mais aussi dans la mise en œuvre de leur projet : transmission-reprise d'exploitations, installation de jeunes agriculteurs ...

La commune d'Aulus décide de répondre à l'appel à candidature.

Consultation du 3 octobre 2009 : contre la privatisation de la poste :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation concernant le projet de privatisation de la poste a mobilisé 98 votants à Aulus-Les-Bains 96 se sont prononcés contre et 2 se sont prononcés pour.

DGE/Projet école :

Le maire informe le Conseil Municipal qu'à la prochaine séance sera présenté un projet pour la rénovation de l'ancienne école. Ce projet a pour but de libérer l'espace « Maison du Temps Libre » au profit du centre thermal pour améliorer les capacités d'accueil et de soins de l'établissement thermal.